M. Fulton: Que fait-il à propos de cette responsabilité? Comment le ministre s'acquitte-t-il de sa responsabilité afin de s'assurer que ces choses ne se répéteront pas? J'en dirai plus long sur ce point dans un instant, quand j'aborderai la question des mesures qu'on prend en vue de redresser la situation qu'a révélée le rapport. Cependant, le ministre cherche maintenant à s'excuser en affirmant que l'administration de son ministère est une tâche trop lourde. Afin d'excuser en partie ce qui s'était passé, il a dit, comme l'atteste la page 1005 des Débats du 13 janvier:

Il est évidemment impossible au ministre, ou même au sous-ministre, de s'occuper de ces rapports ou simplement de les lire, étant donné l'ampleur de l'entreprise. On ne peut demander au sous-ministre que d'étudier lui-même les cas vraiment graves.

Cependant, monsieur l'Orateur, le ministre reste quand même responsable de l'organisation de son ministère, et c'est le Gouvernement qui est responsable, lorsque le ministre ne voit pas à l'organisation comme il convient, ou s'il ne lui dit pas que l'importance du ministère est devenue telle qu'elle dépasse les capacités d'un seul ministre. Le Gouvernement est doublement responsable s'il ne fait rien, lorsqu'on lui signale que la tâche du ministère est devenu trop considérable. Vous le savez fort bien, monsieur l'Orateur, et tous les autres députés le savent aussi, durant un an ou plus, on a souligné dans les milieux bien renseignés que la tâche d'administrer et de surveiller le ministère de la Défense nationale était devenue trop vaste pour qu'elle continue d'être confiée à un seul ministre. Le Gouvernement est doublement responsable parce que, le sachant, il n'a rien fait et a permis le présent état de choses.

Ce n'est pas une excuse de dire que la tâche est trop considérable pour un seul ministre, parce qu'on le savait ou qu'on aurait dû le savoir; ce n'est surtout pas une excuse de dire, mon personnel, le service civil ou les forces armées, ne m'a pas mis au courant de ce qui se passait. Que le personnel soit civil ou militaire, monsieur l'Orateur, la responsabilité reste la même. La responsabilité revient au ministre qui est à la tête du ministère, et non au personnel.

Puisqu'on a soulevé la question je veux citer une autorité au sujet de ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la position du chef d'état-major général qui formule des observations ainsi qu'au sujet de la question de la responsabilité de l'état de choses dont il est question dans le rapport Currie. J'invoque ici le témoignage d'un ouvrage intitulé la Constitution britannique du professeur [M. Fulton.]

Jennings, un des spécialistes les mieux connus de ces questions. Voici ce qu'on trouve à la page 143 et suivantes:

La responsabilité des ministres à l'égard de la Chambre des communes n'est pas une fiction, encore que ce ne soit pas aussi simple qu'on pourrait le croire. Toutes les décisions un tant soit peu importantes sont prises par les ministres, soit en tant que tels, soit à titre de membres du cabinet. Toutes les décisions prises par des fonctionnaires le sont au nom des ministres et sous leur surveillance.

J'interromps un instant la citation pour noter qu'à cet égard les chefs militaires sont précisément dans la même situation que les civils en ce qui concerne les questions de défense et l'organisation du ministère de la Défense nationale. Le professeur Jennings poursuit:

Si le ministre consent,—et cela est inévitable dans les grands ministères,—à laisser les décisions aux fonctionnaires, il doit alors accepter les conséquences politiques des défauts possibles de l'administration, de l'injustice commise à l'endroit de quelqu'un ou d'une ligne de conduite quelconque que réprouverait la Chambre des communes. Il ne saurait se défendre en blâmant le fonctionnaire, Pour que l'on puisse critiquer le fonctionnaire, il faudrait que celui-ci eût les moyens de se défendre. Si le ministre pouvait blâmer le fonctionnaire, alors celui-ci devrait avoir le droit de blâmer le ministre. En d'autres termes, le fonctionnaire deviendrait un homme politique. Le principe fondamental de notre régime administratif, cependant, est celui-ci: les fonctionnaires de l'État doivent être impartiaux et, autant que possible, anonymes.

M. Cruickshank: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Fulton: Je regrette sincèrement de ne pouvoir le permettre. Mon temps de parole est presque expiré et je préférerais, si vous le permettez, continuer sans interruption.

On n'a qu'à se rappeler qu'à cet égard les militaires, dans leurs rapports avec le ministre sur des questions d'administration ministérielle et autres questions du genre, sont exactement dans la même situation que les fonctionnaires pour se rendre compte de la portée profonde de ce principe:

Le principe fondamental de notre régime administratif, cependant, est celui-ci: les fonctionnaires de l'État doivent être impartiaux et, autant que possible, anonymes.

La question qui se pose à nous est donc celle-ci: le premier ministre va-t-il se décider à assumer la responsabilité qui lui incombe, quant à cette situation aussi grave qu'étonnante, révélée dans le rapport Currie? Qu'at-t-il l'intention de faire, pour montrer qu'il accepte cette responsabilité devant les Communes, comme devant les Canadiens, devant les contribuables dont l'argent est ainsi gaspillé et qui ne peuvent être sûrs qu'on va prendre les mesures nécessaires,—non seulement dans les services des travaux de l'Armée, visés par